# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

\_\_\_\_\_

## LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - $(n^\circ\ 401)$

Commission	
Gouvernement	

### **AMENDEMENT**

N° 60

présenté par M. Bignon, rapporteur au nom de la commission des lois

-----

#### **ARTICLE 14 BIS**

Dans la première phrase de l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« en conseil des ministres »,

les mots:

« délibéré en conseil des ministres de la Polynésie française ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.